



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-11-011

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2017-11-24-002 - arrêté autorisant la société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique (BAUGY) (2 pages)	Page 3
18-2017-11-28-001 - arrêté modificatif autorisant la société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique (BAUGY) (2 pages)	Page 6
18-2017-10-26-004 - avis CNAC Lidl Bourges (2 pages)	Page 9

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-11-24-002

arrêté autorisant la société MAS SECURITE PRIVEE à  
assurer des missions de surveillance sur la voie publique  
(BAUGY)

**PRÉFET DU CHER**

**PRÉFECTURE**

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 24 novembre 2017

**Arrêté n° 2017-1-1471**

**autorisant la société « MAS SECURITE PRIVEE »  
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-058-2115-10-07-20160371736 délivrée le 7 octobre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société "MAS SECURITE PRIVEE", immatriculée au RCS de Nevers sous le n° 532 900 735, sise 18 rue Pasteur à Cosne-Cours-sur-Loire (58200) ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2113-02-13-20140248200 délivré à M. Steeve PLANE, gérant de la société précitée "MAS SECURITE PRIVEE", le 14 novembre 2016, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande transmise le 14 novembre 2017 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, Comité des Fêtes de Baugy, représenté par Madame Sylviane PASDELOUP, 3 rue des peupliers, 18800 Baugy, dans le cadre du marché de Noël 2017, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, à Baugy, site du marché de Noël, du mercredi 29 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1/2

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société "MAS SECURITE PRIVEE", sise 18 rue Pasteur à Cosne-Cours-sur-Loire (58200), représentée par Monsieur Steeve PLANE, est autorisée à assurer des missions de surveillance de la voie publique sur le site du marché de Noël, le bourg, à Baugy (18800), dans un périmètre délimité sur les plans figurant en annexe.

**Article 2** : La surveillance sera effectuée :

- du mercredi 29 novembre 2017 à 19h00 au jeudi 30 novembre 2017 à 08h00
- du jeudi 30 novembre 2017 à 19h00 au vendredi 1er décembre 2017 à 08h00
- du vendredi 1er décembre 2017 à 19h00 au samedi 2 décembre 2017 à 08h00
- du samedi 2 décembre 2017 à 9h30 au dimanche 3 décembre 2017 à 08h00
- du dimanche 3 décembre 2017 à 9h30 au lundi 4 décembre 2017 à 08h00.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

M. BRIERE Hugo	CAR-045-2019-02-09-20140096750
M. GUERIAUD Yoan	CAR-045-2020-01-30-20150395840
M. DAPOGNY Jérémy	CAR-018-2021-05-12-20160149255
M. GAGEAT Tifany	CAR-036-2022-03-14-20170576548
Mme JACQUET Aurore	CAR-045-2021-05-23-20160532479
M. NICOLLE Ludovic	CAR-021-2020-01-12-20140406949
M. NEGRELLO Noël	CAR-036-2021-04-28-20160042841
M. TANASIC François	CAR-036-2021-09-05-20160250127
Mme MONJENOT Aurélie	CAR-058-2021-07-01-20160535306
M. PLANE Steeve	CAR-058-2021-03-10-20160248200
M. TESSIER Milan	CAR-045-2021-04-22-20160495449
Mme FLOQUET Katia	CAR-045-2020-02-06-20150005176, en qualité d'agent cynophile (identification du chien : 250269801308117).

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SECURITE PRIVEE ».

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-11-28-001

arrêté modificatif autorisant la société MAS SECURITE  
PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie  
publique (BAUGY)

**PRÉFET DU CHER**

**PRÉFECTURE**

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 28 novembre 2017

**Arrêté n° 2017-1-1488**  
**modifiant l'arrêté n°2017-1-1471 du 24 novembre 2017**  
**autorisant la société « MAS SECURITE PRIVEE »**  
**à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2017-1-1471 du 24 novembre 2017 autorisant la société "MAS SECURITE PRIVEE" à assurer des missions de surveillance sur la voie publique sur le site du marché de Noël de Baugy du 29 novembre 2017 au 4 décembre 2017,

Vu la demande de complément d'un agent de sécurité présentée le 24 novembre 2017 par la société "MAS SECURITE PRIVEE" afin d'assurer la sécurité sur le site du marché de Noël de Baugy du 29 novembre 2017 au 4 décembre 2017,

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n°2017-1-1471 du 24 novembre 2017 est complété ainsi qu'il suit :

1/2

« La surveillance sera effectuée par :

M. BRIERE Hugo	CAR-045-2019-02-09-20140096750
M. GUERIAUD Yoan	CAR-045-2020-01-30-20150395840
M. DAPOGNY Jérémy	CAR-018-2021-05-12-20160149255
M. GAGEAT Tifany	CAR-036-2022-03-14-20170576548
Mme JACQUET Aurore	CAR-045-2021-05-23-20160532479
M. NICOLLE Ludovic	CAR-021-2020-01-12-20140406949
M. NEGRELLO Noël	CAR-036-2021-04-28-20160042841
M. TANASIC François	CAR-036-2021-09-05-20160250127
Mme MONJENOT Aurélie	CAR-058-2021-07-01-20160535306
M. PLANE Steeve	CAR-058-2021-03-10-20160248200
M. TESSIER Milan	CAR-045-2021-04-22-20160495449
Mme FLOQUET Katia	CAR-045-2020-02-06-20150005176, en qualité d'agent
cynophile (identification du chien : 250269801308117)	
<b>M. DALLA VERA Jérémy</b>	<b>CAR-045-2022-11-02-20170626606. »</b>

**Article 2** : Le reste sans changement

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SECURITE PRIVEE ».

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2



PREFECTURE DU CHER

18-2017-10-26-004

avis CNAC Lidl Bourges

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
  - VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
  - VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
  - VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
  - VU la demande de PC déposée le 3 mars 2017 à la communauté d'agglomération « Bourges Plus » et enregistrée sous le n° PC 18 033 17B0041 ;
  - VU les recours exercés par la société « BOURGES DIS » enregistré le 17 juillet 2017 sous le n° 3401T01 et par l' « Association fédération commerciale et artisanale du Cher » enregistré le 24 juillet 2017 sous le n° 3401T02 ,
- dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher du 28 juin 2017,
- concernant le projet, porté par la SNC « LIDL », de création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 286 m<sup>2</sup>, à Bourges ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 25 octobre 2017 ;
  - VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 19 octobre 2017 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Martial REBEYROL, adjoint au maire de Bourges, M. Stéphane AVRIL, directeur immobilier « LIDL », M. Guillaume VERKANT, directeur technique « LIDL », M. Ludovic HERBIN, responsable immobilier « LIDL » et Me David BOZZI, avocat ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le dossier évoque le devenir du magasin actuellement ouvert rue Charlet avec une reprise par un restaurant ; que cependant, il ne s'agit pas d'une surface alimentaire et ce projet ne viendra pas remplacer le « vide commercial » créé par le départ de « LIDL » ; « que « LIDL » était locataire de l'autre site actuellement fermé et anciennement situé avenue du Général de Gaulle ;

**CONSIDERANT** que le secteur d'implantation du projet est extrêmement sollicité avec un trafic routier laissant peu de place aux liaisons douces ; que la circulation des cyclistes devrait se faire dans la circulation des véhicules et que la ligne de bus n°16 allant de Nation à Marmagne s'arrête à proximité du site (arrêt Pré-Doulet à 300 m), mais que la fréquence de la desserte semble insuffisante (3 allers et 3 retours par jour du lundi au vendredi uniquement, au lieu des 15 recommandés dans le SCoT).

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la SNC « LIDL », de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 286 m<sup>2</sup>, à Bourges (Cher).

**Votes favorables : 0**  
**Vote défavorable : 6**  
**Abstention : 0**

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement  
commercial

Michel VALDIGUIÉ

